



Commune de
La Boisse

Séance du Conseil Municipal
Mardi 24 novembre 2020 à 20h00

Compte rendu

Membres présents

Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Jérôme TAILLANDIER, Laurent SOILEUX, Florence GUICHARD, Christophe PERRET, Bernadette DE CAMARET, Jean-Baptiste FONDARD, Catherine DROGUE, Marion DROGAT, Patricia MOUSEL, Annick TRIGON, Ludovic FRAIOLI, Cédric VEYRAT, Nelly PINAD, Caroline CONDE-DELPHINE, Dominique DOS SANTOS, Séverine SABATIER, Jean-Robert SADOUX, Mélanie OMARI.

Absent(e)s excusé(e)s

Christophe POTET, Guillaume BIGOURDAN pouvoir à Christophe PERRET, Agnès ARNAUD, pouvoir à Bernadette DE CAMARET

Secrétaire de séance :

Caroline CONDE-DELPHINE

Ordre du jour

1. **Institutionnel** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2020
2. **Intercommunalité** : 3 CM – Rapport annuel sur l'eau – Présentation et adoption
3. **Intercommunalité** : 3 CM – Rapport annuel sur l'assainissement – Présentation et adoption
4. **Intercommunalité** : 3 CM – Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets – Présentation et adoption
5. **Intercommunalité** : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – Approbation
6. **Ressources Humaines** : Contrat d'assurances statutaires – Autorisation à signer le contrat avec la société GRAS SAVOYE/CNP
7. **Finances** : Budget principal – Décision modificative n°5 – Investissement
8. **Finances** : Taxe Locale d'Aménagement – Détermination des exonérations facultatives décidées par le conseil municipal.
9. **Urbanisme** : ZAE des Goucheronnes – Cession de fonciers appartenant à la commune de LA BOISSE – Lancement de la procédure de mise en enquête publique du projet de cession.
10. **Urbanisme** : Acquisition foncière DUFFOUR, Rue du Faubourg – Convention de portage foncier et convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain – Signature
11. **Questions diverses**

1. **Institutionnel** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre est adopté à l'unanimité.

2. **Intercommunalité** : 3 CM – Rapport annuel sur l'eau – Présentation et adoption

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation d'un rapport annuel de présentation sur le service public de l'eau, et un vote en vue de son approbation.

L'ensemble des éléments présentés répond aux obligations réglementaires d'information du conseil municipal et des administrés.

Le rapport sera annexé au présent procès verbal et mis à disposition du public.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport 2019 sur le service public de l'eau.

3. **Intercommunalité** : 3 CM – Rapport annuel sur l'assainissement – Présentation et adoption

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation d'un rapport annuel de présentation sur le service public de l'assainissement, et un vote en vue de son approbation.

L'ensemble des éléments présentés répond aux obligations réglementaires d'information du conseil municipal et des administrés.

Le rapport sera annexé au présent procès verbal et mis à disposition du public.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport 2019 sur le service public de l'assainissement.

4. **Intercommunalité** : 3 CM – Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets – Présentation et adoption

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation d'un rapport annuel de présentation sur le service public de gestion et de traitement des déchets, et un vote en vue de son approbation.

L'ensemble des éléments présentés répond aux obligations réglementaires d'information du conseil municipal et des administrés.

Le rapport sera annexé au présent procès verbal et mis à disposition du public.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport 2019 sur le service public de gestion et de traitement des déchets.

5. **Intercommunalité** : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel – Approbation

Madame TROSSELY, 1^{ère} adjointe et Vice-Présidente, présente les dispositions des statuts de la 3CM, qui font l'objet de modifications.

Ces modifications ont été adoptées par le conseil communautaire, en date du 1^{er} octobre 2020 et doivent faire l'objet d'une adoption également dans le cadre des conseils municipaux des communes membres.

Ces modifications portent d'une part sur l'intégration des compétences optionnelles dans le corpus des compétences supplémentaires et d'autre part sur des mises à jour répondant à des objectifs légaux et réglementaires.

Après débat, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

6. Ressources Humaines : Contrat d'assurances statutaires – Autorisation à signer le contrat avec la société GRAS SAVOYE/CNP

De par le statut de la fonction publique territoriale, les communes ont dans l'obligation d'assurer le maintien des salaires en raison de l'absence des agents de la collectivité pour raisons de santé (arrêt maladie ordinaire, accident du travail, congé maternité, décès, ...).

La commune de LA BOISSE a jusqu'à ce jour souscrit au contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion, contrat qui arrive à échéance, fin 2020.

Le Centre de Gestion de l'Ain ayant relancé une nouvelle consultation, il est proposé aux communes d'adhérer à la nouvelle offre de garantie statutaire, pour les agents CNRACL.

Le taux de cotisation pour la commune de LA BOISSE serait de 6,30 % sur la base de la masse salariale (traitement indiciaire brute + nouvelle bonification indiciaire).

Après débat, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet d'adhésion à l'assurance statutaire du groupe GRAS SAVOYE, proposition retenue dans le cadre de la consultation menée par le Centre de Gestion de l'Ain.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat d'assurance statutaire.

7. Finances : Budget principal – Décision modificative n°5 – Investissement

Cette décision modificative porte sur l'ajustement des crédits en section d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement - Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte 2135 - Installations générales et aménagements des constructions	50,00 €	0 €
Chapitre 21	50,00 €	0 €
Compte 27638 - Autres immobilisations financières	0 €	50,00 €
Chapitre 27	0 €	50,00 €
Total investissement	50,00 €	50,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°5.

8. **Finances** : Taxe Locale d'Aménagement – Détermination des exonérations facultatives décidées par le conseil municipal.

La taxe locale d'aménagement est due pour toute construction neuve faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

L'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité aux conseils municipaux de pouvoir exonérer de taxe d'aménagement certains types de constructions, en tout ou partie des 9 situations mentionnées.

Cette exonération ne concerne que la part communale de la taxe d'aménagement.

Dans l'objectif de promouvoir l'installation de petits commerces de proximité, le conseil municipal propose d'exonérer de taxe d'aménagement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Cette disposition entrera en vigueur à compte du 1^{er} janvier 2021.

Après débat, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** l'exonération de taxe d'aménagement, les constructions visés à l'article L 331-9, 4^o du Code de l'Urbanisme.

9. **Urbanisme** : ZAE des Goucheronnes – Cession de fonciers appartenant à la commune de LA BOISSE – Lancement de la procédure de mise en enquête publique du projet de cession.

Dans le cadre du périmètre d'aménagement de la ZAE des Goucheronnes, portée par la 3CM au titre de sa compétence « développement économique », la commune de LA BOISSE est propriétaire de parcelles, constituant des chemins ruraux, et devant faire l'objet d'une cession à la SAS « Ecoparc Cotière », bénéficiaire d'une concession d'aménagement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée ZD 173 d'une superficie de 297 m² en zone N
- Parcelle cadastrée ZD 175 d'une superficie de 782 m² en zone 2 AUX
- Parcelle cadastrée ZD 177 d'une superficie de 1 216 m² en zone 2 AUX, 67 m² en zone N et 1 049 m² en zone Ap
- Parcelle cadastrée ZD 180 d'une superficie de 81 m² en zone NCi
- Parcelle cadastrée ZD 172 d'une superficie de 559 m² en zone NCi

Pour la cession des parcelles, dépendant du domaine privé de la commune, par application de l'article L 161-10 du Code Rural, il y a nécessité à lancer la procédure de désaffectation, avec la mise en place d'une enquête publique pour recueillir l'avis et les observations des habitants.

Pour la réalisation de cette enquête publique, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour lui donner autorisation de solliciter le Président du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique d'une durée de 15 jours, le conseil municipal pourra délibérer sur le projet de cession des parcelles, propriété de la commune.

Après débat, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** le lancement de la procédure d'enquête publique en vue de la cession de parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAE des Goucheronnes.

10. **Urbanisme** : Acquisition foncière DUFFOUR, Rue du Faubourg – Convention de portage foncier et convention de mise à disposition avec l’Etablissement Public Foncier de l’Ain – Signature

Lors de sa séance du 9 juillet 2019, le conseil municipal a validé le projet d’acquisition de la propriété sise, rue du Faubourg, parcelle cadastrée AD 145, d’une superficie de 932 m² et comprenant une maison d’habitation et un jardin, propriété de l’indivision DUFFOUR.

Ce projet a pour objectif de réaliser un aménagement « mode doux », afin de sécuriser les déplacements piétons entre l’impasse de Raclet et la rue du Faubourg.

La commune a sollicité une évaluation du bien, par France Domaine, et la négociation avec les propriétaires a fixé le prix de cession à 400 000 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a sollicité l’Etablissement Public Foncier de l’Ain, dans le cadre d’une convention de portage foncier par l’EPF au profit de la commune de LA BOISSE.

Le projet de convention porte sur une durée maximale de 12 ans, avec un remboursement du portage foncier par annuité constante et des frais de portage annuel correspondant à 1,5 % du capital restant dû.

Après débat, le conseil municipal autorise à l’unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier et de mise à disposition, avec l’EPF de l’Ain.

Questions diverses :

- **Monsieur Jean-Robert SADOUX demande à Monsieur le Maire, si une plainte a été déposée à l’encontre d’un commerçant de LA BOISSE ?**

En réponse à la question de Monsieur SADOUX, Monsieur le Maire indique qu’une plainte a été faite en gendarmerie de LA BOISSE en février 2020, à l’encontre d’un commerçant et ce en raison d’une infraction au code de l’urbanisme, pour réalisation d’une construction sans autorisation d’urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu’une procédure étant en cours au niveau de la gendarmerie, ce sujet ne peut être débattu au sein du conseil municipal pour le moment.

- **Madame Séverine REIS souhaite savoir pourquoi le contrat avec l’entreprise en charge de l’entretien des écoles n’est pas dénoncé, alors que les comptes rendus des conseils d’école font remonter une problématique de suivi et de qualité de l’entretien ?**

Monsieur SOILEUX et Madame TROSSELY, adjoints au maire, rappellent que la commune a confié l’entretien des locaux scolaires à une entreprise de nettoyage dans le cadre d’une procédure de marché public, contrat qui arrive à échéance en juillet 2021.

La commune a été sollicitée à différentes reprises par la direction d’école pour des dysfonctionnements dans la réalisation de la prestation.

A chaque demande, un point entre la commune, la direction de l’école et le responsable de l’entreprise a été réalisé, et ce afin de recadrer les interventions.

Dernièrement, il a été acté qu'à chaque problème constaté, la directrice de l'école prenait attache directement avec le responsable de l'entreprise.

A ce jour, il n'est pas possible de dénoncer le contrat.

Une nouvelle consultation pour l'entretien des écoles (nettoyage des locaux et des vitres) sera engagée début 2021, pour une mise en place à la rentrée 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le conseil municipal à 22h00.

Prochain conseil municipal le :

Jeudi 17 décembre 2020 à 20h00



Le Maire
G. RAPHANEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Raphanel", written over a horizontal line.